

Marius Sala

## Les politiques linguistiques en Roumanie

### Politicele lingvistice în Romnânia

Ca țară membra a Uniunii Europene, România a pus de acord politicile sale lingvistice cu politicile lingvistice comunitare. Cele mai importante chestiuni din acest domeniu sunt, fără îndoială, garantarea drepturilor lingvistice ale minorităților etnice și promovarea plurilingvistului prin dezvoltarea învățământului în limbi străine.

Permettez moi de commencer mon exposé par vous dire que je suis très heureux que la Roumanie ait été invitée cette année à joindre les autres pays qui font partie de la Fédération européenne des Instituts nationaux de linguistique et à participer, pour la première fois, aux travaux d'une Conférence de cette organisation.

Je dois vous informer tout d'abord qu'en Roumanie il n'y a pas un Institut *national* de linguistique, mais quatre instituts de linguistique, sous l'égide de l'Académie roumaine, instituts qui fonctionnent dans les principales villes du pays, à savoir à Bucarest, Iassy, Cluj et Timișoara. Le plus grand parmi eux est l'Institut de linguistique de Bucarest, dirigé par celui qui vous parle. Il faut également vous dire que tous ces instituts sont uniquement des centres de recherches, donc ils ne sont pas tenus d'élaborer les politiques linguistiques de notre pays; ils sont en échange chargés essentiellement de rédiger les ouvrages fondamentaux (dictionnaires, grammaires, atlas linguistiques, etc.) qui sont considérés comme nécessaires afin de mettre en oeuvre les politiques linguistiques élaborées par le Ministère de l'enseignement et de la science, par le Ministère de la culture, ainsi que par le Ministère des affaires étrangères, institutions auprès desquelles je me suis renseigné sur le sujet en question, pour être à même de vous en parler. En Roumanie, plus précisément à Bucarest, il y a d'autres institutions encore qui sont intéressées à la mise en application des politiques linguistiques: il s'agit de l'Institut pour les sciences de l'éducation, du Conseil national de l'audiovisuel, de l'Institut de la langue roumaine et de l'Institut culturel roumain (les deux derniers instituts cités ayant pour tâche la diffusion de la langue et de la culture roumaines à l'étranger).

En tant que pays membre de l'Union européenne, la Roumanie a accordé ses politiques linguistiques sur les politiques linguistiques communautaires. Les plus importantes questions concernant ce domaine sont, sans nul doute, la garantie des droits linguistiques des minorités ethniques et la promotion du plurilinguisme par le développement de l'enseignement des langues étrangères, questions sur lesquelles je vais essayer de vous dire l'essentiel, en ce qui concerne la Roumanie.

1. Le droit pour les minorités ethniques à exprimer leur identité, notamment linguistique, ainsi que la reconnaissance d'un droit à un enseignement dans la langue minoritaire, sont reconnus par la Constitution roumaine de 1991 et précisés par la loi. D'après le dernier recensement général de 2002, la population de la Roumanie est composée à 89,5% de Roumains, mais compte également une vingtaine de minorités (par conséquent, la Roumanie présente une grande diversité linguistique): les Magyares représen-

tent 6,6% du total avec 1.400.000 individus, les Ukrainiens représentent 0,3%, les Allemands – 0,2%, les Russes – 0,1%, les Turcs – 0,1%, les Serbes – 0,1%, les Tatares – 0,1%. Le groupe ethnique minoritaire le plus difficile à évaluer est formé par les Tsiganes – appelés aussi les Roms; ils représenteraient 2,5% avec environ 500.000 personnes mais leur nombre est largement sous-estimé, le chiffre généralement avancé étant 1.500.000 personnes (il semble que, lors du dernier recensement, de nombreux Tsiganes se seraient déclarés Roumains, Hongrois ou Turcs, en plus plusieurs d'entr'eux ne posséderaient aucun papier d'identité). En ce qui concerne les autres groupes ethniques minoritaires (slovaque, bulgare, yiddish, croate, tchèque, polonais, grec, italien, arménien etc.) ils comptent quelques milliers ou dizaines de milliers de personnes, représentant des pourcentages qui ne sont pas significatifs, mais toutes les minorités ont droit d'office à au moins un député au Parlement de la Roumanie. Il en résulte que l'ensemble des minorités ethniques est représenté par 40 sièges à la Chambre des députés et 11 sièges au Sénat, ce qui correspond à ce que les minorités représentent proportionnellement dans la population (11%).

L'article 13 de la Constitution prévoit: "En Roumanie, la langue officielle est la langue roumaine." D'après les données officielles, 91% de la population déclare que sa langue maternelle est le roumain, qui est une langue romane. Mais en même temps la Constitution consacre le droit des minorités (qui parlent des langues appartenant à d'autres familles linguistiques) à une identité ethnique et linguistique, par son article 6 qui dispose que "l'Etat reconnaît et garantit aux personnes appartenant aux minorités nationales le droit de conserver, de développer et d'exprimer leur identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse". L'utilisation de la langue des minorités et son enseignement sont précisés par la loi et bénéficient essentiellement à la minorité hongroise. Celle-ci est la plus nombreuse et la plus structurée politiquement avec un parti, l'Union démocratique des magyares de Roumanie, qui d'une part obtient, par son soutien au gouvernement, des avantages non négligeables en faveur de la minorité qu'il représente et, d'autre part, reçoit de la part des autorités hongroises les soutiens financiers nécessaires pour mettre en oeuvre les droits reconnus constitutionnellement à cette minorité. Une des principales avancées obtenues par la minorité magyare, et qui s'applique essentiellement à elle, est constituée par la loi du 23 avril 2001 sur l'administration publique locale, loi qui permet aux minorités représentant plus de 20% de la population d'utiliser dans leur rapport avec les autorités locales leur langue maternelle. Trois départements, tous trois situés en Transylvanie, remplissent la condition des 20%.

En ce qui concerne l'enseignement des langues minoritaires, l'article 32 de la Constitution dispose que "le droit des personnes appartenant aux minorités nationales d'apprendre leur langue maternelle et le droit de pouvoir être instruites dans cette langue sont garantis". La loi de 1995 sur l'enseignement indique que "les personnes appartenant aux minorités nationales ont le droit d'étudier et de s'instruire dans leur langue maternelle à tous les niveaux et dans toutes les formes de l'enseignement". Cette loi organise l'enseignement des langues minoritaires aussi bien dans le primaire et le secondaire que dans l'enseignement supérieur: "en fonction des nécessités locales, on peut organiser sur demande et dans les conditions de la loi, des groupes de classes, des sections ou des écoles avec enseignement dans la langue des minorités". Les statistiques officielles

indiquent que, pendant l'année scolaire 2003-2004, dans l'enseignement pré-universitaire ont fonctionné 2629 unités ou sections où les cours ont été donnés en 7 langues minoritaires, ce qui représente 14,69% du total des unités d'enseignement. Mais les différences entre les langues minoritaires sont très fortes: les établissements en langue magyare dominant, suivent les établissements en allemand, en serbe et en slovaque. En ce qui concerne les Tsiganes, outre une difficulté de formation d'instituteurs en langue tsigane (ou romani), il existe un réel problème d'accès des Roms à l'enseignement en général; les rapports internationaux (du Haut commissariat aux réfugiés de l'ONU ou de la Commission européenne) indiquent que la moitié des enfants roms ne vont pas à l'école régulièrement. Au niveau de l'enseignement supérieur, au sein des universités publiques il existe des départements bilingues. La revendication ancienne de la minorité magyare qui souhaite la création d'une université publique en langue hongroise n'a pas abouti pour l'instant, seule une université privée (Sapientia) subventionnée par l'Etat hongrois fonctionne à Oradea, depuis octobre 2001.

Dans les médias, la diffusion des langues minoritaires est assurée par la presse écrite et audiovisuelle. La radio publique roumaine diffuse depuis Bucarest deux heures d'allemand et deux heures de hongrois par jour; des chaînes publiques locales ont également des programmes en langues minoritaires. A la télévision publique, on passe des émissions surtout en hongrois (180 minutes par semaine) et en allemand (115 minutes par semaine). Pour les personnes appartenant aux autres minorités ethniques il y a des émissions telles que *Cohabiter*, *La vie des Roms* ou *En Europe tous ensemble*. Maintes maisons d'édition publient des livres et des périodiques en langues des minorités (26 en hongrois, 3 en allemand, 1 en slovaque, 1 en ukrainien) ou sur les minorités (les Tsiganes, les Juifs, les Arméniens). Il y a également des théâtres (dramatiques, lyriques, de marionnettes) pour les minorités: 10 théâtres magyares, 3 théâtres allemands, 1 théâtre juif.

2. La question du plurilinguisme nous est particulièrement chère, surtout le dernier temps, étant donné que le commissaire roumain accrédité auprès de la Communauté européenne à Bruxelles doit s'occuper justement du multilinguisme.

L'apprentissage des langues étrangères figure, on le sait bien, parmi les droits linguistiques de l'homme. Mais la promotion des langues étrangères et le principe du respect de la diversité culturelle et linguistique doivent être corrélés. Conformément à la *Charte européenne du plurilinguisme*, la diversité culturelle et l'échange interculturel sont à la base de l'identité de l'Europe et représentent la source de sa créativité et de sa renaissance.

En 2001, à l'occasion de l'Année européenne des langues, la Roumanie a révisé ses programmes concernant l'enseignement des langues étrangères à partir du *Cadre européen* publié en 1998. En Roumanie, l'étude de la première langue étrangère en régime obligatoire commence à l'âge de 9 ans (dans la III<sup>e</sup> classe de l'enseignement primaire), mais selon l'option des parents les enfants peuvent commencer l'apprentissage d'une langue étrangère plus tôt, à la maternelle. La seconde langue étrangère est introduite à l'âge de 11 ans (dans la V<sup>e</sup> classe qui fait partie de l'enseignement secondaire). Dans le système d'enseignement roumain, public et privé, il y a des garderies et des écoles bilingues (le lycée "Cervantes", par exemple, pour l'espagnol), dans l'enseignement

secondaire il y a aussi des classes pour l'étude intensive d'une langue étrangère et, dans l'enseignement universitaire, des facultés de philologie où les cours sont donnés dans des langues étrangères. Dans l'enseignement supérieur non philologique, dans des domaines tels que les sciences économiques, les sciences politiques et de l'administration, les écoles polytechniques, on a créé des filières où l'on enseigne en français, en anglais ou en allemand. Il y a aussi des formations continues pour les professionnels des entreprises; je cite, par exemple, le grand succès du MBA organisé par l'Institut national pour le développement économique, avec le mémoire final soutenu en anglais ou en français.

Après 1990, pour l'enseignement des langues étrangères ont été ouvertes maintes écoles privées (Fides, Lexis etc.) dont les cours s'adressent aux enfants aussi bien qu'aux adultes. L'Union latine, organisation intergouvernementale réunissant 35 pays dont la langue officielle est une langue romane, a initié les 10 dernières années, par son Bureau de Bucarest (que je dirige), des programmes ingénieux afin de stimuler l'intérêt des élèves et des étudiants pour les langues romanes.

En ce qui concerne les médias, je voudrais signaler le fait qu'en Roumanie tous les films passés dans les cinémas ou à la télévision ne sont pas doublés, mais en version originale sous-titrée; à la suite de quoi, beaucoup de gens (et pas seulement des jeunes) ont appris certaines langues telle que l'espagnol ou ils ont perfectionné leur compétence dans l'aspect parlé des langues étrangères apprises à l'école.

Mais il faut reconnaître qu'à présent en Roumanie, ancien pays essentiellement francophone et francophile, la "demande" de l'anglais est supérieure par rapport aux autres langues, comme d'ailleurs partout dans le monde. Le succès de l'anglais (surtout dans sa variante américaine) parmi les jeunes, en premier lieu, au détriment des autres langues, a chez nous, tout comme ailleurs, des raisons trop bien connues pour être évoquées encore une fois ici.

Pour conclure, je veux vous avouer mon impression à propos du plurilinguisme en tant que politique linguistique. Ce problème est devenu surtout une question théorique, car en pratique, en Roumanie de même que dans les universités européennes, nous assistons à une polarisation de l'intérêt autour des "grandes" langues, l'anglais tout d'abord. Dans l'enseignement supérieur, même philologique, il n'y a plus de place pour les "petites" langues, car suite à la mise en oeuvre des recommandations inscrites dans la *Convention de Bologne*, le nombre d'heures accordées à l'enseignement des langues étrangères a sensiblement (pour ne pas dire dramatiquement) diminué. Permettez moi de citer le cas du roumain, qui occupe la 7<sup>e</sup> place parmi les langues de l'Union européenne du point de vue du nombre des locuteurs et qu'on n'enseigne plus dans les universités de Belgique, malgré sa bonne tradition; le portugais d'ailleurs est dans la même situation.

J'ai voulu attirer votre attention sur ces faits surtout parce que l'année prochaine 2008 a été déclarée par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne *l'Année européenne du dialogue interculturel*. En plus, elle a été proclamée *l'Année internationale des langues* par l'Assemblée générale de l'ONU.